

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 mars 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette visioconférence les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.  
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-03-045

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

24-03-046

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 février 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, responsable de la voirie et des loisirs, fait référence à la période de dégel et la restriction de délivrer des permis de construction durant cette période afin de protéger l'état de nos routes.

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, fait mention que l'équipe de la sécurité civile surveille la fonte des neiges et que les risques d'inondation ne s'avèrent pas inquiétants cette année.

**Suzanne Dyotte**, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, revient sur la rencontre du 28 février dernier avec les membres du CCE pour la planification de la journée environnement qui se tiendra les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin. Il y aura une remise d'arbres et de compost le 31 mai et kiosques et présentation sur la gestion des matières résiduelle le 1<sup>er</sup> juin. La programmation suivra sous peu.

**Pierre Bertrand**, responsable du développement économique, revient sur sa rencontre, en tant que maire suppléant, avec le premier ministre, Monsieur François Legault. Accompagné des maires des autres municipalités et MRC, cette rencontre portait sur les problématiques municipales. Le premier ministre a pris beaucoup de notes et fera le suivi sur les points apportés et discutés. De plus, M. Bertrand fait le suivi du dépôt des états financiers 2023 de la RIMRO qui arrivent avec un léger surplus accumulé, ce qui leur permettra de rencontrer leurs obligations dans les années à venir.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, annonce qu'il y a présentement des appels d'offres pour les artistes via la MRC des Laurentides pour des spectacles en lien avec la médiation culturelle. Le tout se termine le 4 avril.

**Steven Larose**, maire, annonce la confirmation d'une subvention au montant de 5 000\$ de la MRC des Laurentides dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour l'amélioration de l'aménagement du parc au lac Lajeunesse.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

24-03-047

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de février 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 5 247.44 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

24-03-048

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour mars 2024 et de la liste des paiements émis en février 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en mars 2024 et à la liste des paiements émis en février 2024, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 203 945.06 \$ :

- Comptes à payer en mars via Accès D Affaires: 166 469.06 \$;
- Paiements émis en février : 22 069.46 \$;
- Paies émises en février : 15 406.54 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

24-03-049

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour février 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de février 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.4 DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

24-03-050

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L .R.Q. c.E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 14 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et qu'il indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire municipal en districts électoraux;
- **QUE** la Commission de la représentation électorale transmette à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division;
- **QUE** la municipalité soumette à la procédure de consultation publique la confirmation de la Commission de la représentation électorale de reconduire la même division suivant les dispositions de la loi.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.5 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

24-03-051

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation N° 5 transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de l'Habitation, a été approuvée par ledit ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite programmation ne contenait que des coûts réalisés complétant ainsi le total des dépenses relatives audit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**une reddition de comptes est exigée de chacune des municipalités afin que soit vérifié le respect de l'application des conditions de versement exigées;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2024 inclusivement et les coûts réels de leur réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes sur la base des coûts réels doit être transmis audit ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des travaux réalisés pour le seuil d'immobilisations doit être présentée avec la reddition de comptes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **D'adopter**, pour la reddition de comptes, le rapport final des dépenses au montant de 929 612.11 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

- D'adopter le rapport des dépenses au montant de 160 585.73 \$ eu égard au maintien du seuil d'immobilisations;
- De mandater Monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, pour effectuer un rapport de validation de la reddition de comptes sur la base des coûts réels;
- D'autoriser la direction générale à signer les documents afférents et à transmettre la reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.6 ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 24-02-033 - DEMANDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

24-03-052

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution N° 24-02-033 relativement à la demande d'achat d'un véhicule pour les premiers répondants lors de la séance du 12 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut revenir sur les points abordés dans la résolution N° 24-02-033;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution N° 24-02-033 relative à la demande d'achat d'un véhicule pour les premiers répondants.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.7 DEMANDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

24-03-053

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et de la Ville de Barkmere en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente actuelle souhaitent depuis plus de deux ans, signer une nouvelle entente similaire à l'entente intermunicipale relative au service incendie et que la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles souhaite se joindre à cette nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel doit procéder au remplacement du véhicule de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de l'entente intermunicipale stipule clairement que le montant du budget servant de base sera établi par le comité intermunicipal et que ce budget devra être approuvé par une résolution de chacun des conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier budget du service de premiers répondants adoptés remonte à 2021 et que les membres de l'entente ont avisé à maintes reprises la Municipalité d'Arundel de la problématique et ont été très conciliants en payant tout de même les coûts reliés à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de l'entente intermunicipale stipule clairement que l'achat en commun de bâtisses, terrains, véhicules, équipements, nécessitant un amortissement, devra être approuvé par résolution par chacune des municipalités parties à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a informé la Municipalité d'Arundel à plusieurs reprises qu'il était important que le comité intermunicipal se réunisse et en vienne à un accord sur la nouvelle entente intermunicipale ainsi que le budget du service des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm n'a reçu aucune réponse à sa résolution # 23-12-245 envoyée à Arundel au mois de décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité n'en est venu à aucun accord concernant une nouvelle entente ou le budget des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité d'Arundel a informé les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que la Ville de Barkmere que l'article 573 du code municipal lui confère le pouvoir d'acquérir un véhicule et facturer les membres de l'entente sur une base de 10ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573 du code municipal stipule tout simplement ce que doit comprendre la contribution financière de chaque municipalité dans une entente intermunicipale et ne confère aucun droit à la Municipalité d'Arundel;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité d'Arundel a informé les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que la Ville de Barkmere que le budget 2024 du service des premiers répondants a été adopté en décembre 2023 alors que les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm n'ont jamais adopté de résolution en ce sens tel que requis par l'article 4 de l'entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Arundel fait fi des demandes des Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que de la Ville de Barkmere de convoquer le comité intermunicipal afin de s'entendre sur le budget 2024 et l'achat du véhicule de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Arundel contrevient volontairement aux articles 4 et 8 de l'entente intermunicipale, et ce même après en avoir été informée par les autres membres de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité d'Arundel met une pression indue sur les municipalités membres de l'entente intermunicipale afin d'obtenir une réponse au 19 février à savoir s'ils veulent participer à l'achat du nouveau véhicule de premiers répondants, et ce sans donner suite aux questions et aux demandes des municipalités membres et sans respecter l'entente intermunicipale actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'informer officiellement la Municipalité d'Arundel qu'à défaut d'obtenir un accord du comité intermunicipal sur la nouvelle entente intermunicipale, de l'achat du véhicule de premiers répondants ainsi que le budget d'ici le 31 juillet 2024, la Municipalité de Montcalm ne souhaite pas participer à l'achat d'un nouveau véhicule et se retirera de l'entente intermunicipale au 31 décembre 2024;
- D'informer la Municipalité d'Arundel que la Municipalité de Montcalm paiera les frais réels selon le dernier budget autorisé par le comité intermunicipal et ce tel que stipulé à l'entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.8 CONTRIBUTION ET PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF VÉLO 2023 DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT**

24-03-054

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation organise un tournoi de Golf-Vélo qui aura lieu le 3 juin 2024 au club de golf Le Maître de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits amassés lors de cet événement seront remis au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, et iront à offrir des activités sportives et culturelles aux enfants des familles dans le besoin de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Steven Larose, maire, à participer au Tournoi de Golf-Vélo de la Fondation;
- **D'autoriser** la dépense et le paiement de la participation au montant de 300.00\$ (taxes incluses).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.9 APPUI - VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

24-03-055

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels : la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de ce qui suit :

- **QUE** le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, octobre 2023, soit adopté;

- **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 191-1-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME EU ÉGARD AUX ÎLOTS DE CHALEUR**

24-03-056

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C -27.1;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité adopter le règlement N° 191-1-2024 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme eu égard aux îlots de chaleur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **7.2 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOTISSEMENT DU LOT 5 866 202 PROJETÉ COMME ÉTANT LE LOT 9 AU PLAN IMAGE PRÉPARÉ PAR VERT-DEMAIN URBANISME DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 194-2002 QUANT À L'ARTICLE 3.2.1 : SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES, NORMES GÉNÉRALES**

24-03-057

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure eu égard au lotissement du lot 5 866 202 a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement 194-2002 quant à l'article 3.2.1 : Superficie et dimensions minimales, normes générales;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de réduire la largeur du lot projeté au plan image no.9 à +/- 78,62m au lieu de 80m, évite de causer préjudice sérieux au lot voisin 5 865 823. Ce lot faisant 278.40m<sup>2</sup>, ayant une église bâtie depuis 1950 sans installation septique et sans stationnement. La réduction de la largeur du lot projeté numéro 9 à +/- 78.62m éviterait de faire le tour du lot 5 865 823 par le lot projeté no.9 et laisserait donc selon le plan image une possibilité future d'agrandir le lot contenant l'église pour ces commodités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment n'a pas d'installation septique et que le terrain est trop petit pour toute possibilité d'y construire une installation septique. Le fait ne pas faire le tour du lot avec le lot projeté numéro 9, permet d'éventuels travaux bénéfiques pour l'environnement. La dérogation mineure aura donc un effet bénéfique en matière de sécurité et de santé publiques, de qualité de l'environnement et n'affectera aucunement le bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard au lotissement du lot 5 866 202 quant à l'article 3.2.1 : Superficie et dimensions minimales, normes générales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard au lotissement du lot 5 866 202 quant à l'article 3.2.1 : Superficie et dimensions minimales, normes générales.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 NETTOYAGE PRINTANIER DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

24-03-058

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a reçu deux (2) soumissions pour le nettoyage printanier des rues et des stationnements:

- Les Entreprises Jeroca pour un montant de 9 035\$ + taxes;
- Les Entreprises Myrroy pour un montant de 6 728.72\$ + taxes.

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage printanier des rues du secteur du lac Verdure est effectué par l'intermédiaire de la municipalité de Mont-Blanc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le nettoyage printanier des rues par camion-citerne ou balai mécanique par *Les Entreprises Myrroy* pour la somme de 6728.72 \$ + taxes;
- **QUE** le nettoyage printanier du secteur du Lac Verdure sera effectué par l'intermédiaire de la municipalité de Mont-Blanc.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 8.2 DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL COQUILLON À TITRE DE JOURNALIER EN VOIRIE

24-03-059

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-Michel Coquillon quitte son poste de journalier saisonnier pour relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Coquillon a remis sa démission par lettre écrite le 27 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Monsieur Jean-Michel Coquillon à titre de journalier en voirie et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 8.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER EN VOIRIE

24-03-060

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Montcalm désire pourvoir au poste de journalier en voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gilbert Dery a posé sa candidature à la suite de l'affichage de poste;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Dery a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'embaucher Monsieur Gilbert Dery à temps partiel à titre de 21 heures par semaine/saisonnier pour la période d'avril à octobre comme journalier en voirie aux conditions suivantes :
  - Début d'emploi en avril 2024 et fin de l'emploi en octobre 2024;
  - Taux horaire de 22.00 \$ durant et après la période de probation de six (6) mois.
- De déléguer le pouvoir d'inspection en voirie à Monsieur Gilbert Dery dans le cadre de ses fonctions de journalier en voirie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

**10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

**10.1 ACQUISITION D'UN MODULE DE JEU EXTÉRIEUR POUR LE PARC DES STATIONS**

24-03-061

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a l'opportunité de faire l'acquisition d'un module de jeu extérieur pour enfant à prix réduit;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire moderniser le parc des stations et offrir divers modules pour attirer les jeunes au parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Blanc offre à Montcalm un module de jeu extérieur au coût de 1 500 \$ + taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix est raisonnable pour un module de jeu extérieur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité

- d'autoriser l'achat et le paiement au montant de 1 500 \$ plus taxes du module de jeu extérieur à la Municipalité de Mont-Blanc;
- d'affecter ladite dépense au compte pour fins de parc # 55-17200- 000.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-03-062

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 mars 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier